

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024

La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Partie à conserver

Notice

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

1- Je lis la notice.

2- Je rassemble les documents justificatifs.

3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.

4- Je dépose la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs auprès du lycée.

Si vous n'avez pas formulé de demande de bourse au printemps, vous pouvez encore faire votre demande en version papier ou en ligne directement sur le portail Scolarité services de l'académie avec votre compte EduConnect² du 1er septembre au 19 octobre (inclus) 2023.

 Le service de demande en ligne n'est pas ouvert pour les établissements privés.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'enfant (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'enfant.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves non boursiers de lycée inscrits en classe de :

- 3ème prépa-métiers, 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;

Ne sont pas concernés par cette aide financière :

- Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du ménage du demandeur.

 **Si vous êtes en concubinage, c'est la somme de votre revenu fiscal de référence et du revenu fiscal de votre concubin qui est prise en compte.**

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal (présents sur votre avis d'imposition) : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires et les enfants handicapés.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Scolarité Services est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.



Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous faites votre demande à partir du 1er septembre 2023 (deuxième période de campagne) :

	DOCUMENTS A FOURNIR
DANS TOUS LES CAS	<input checked="" type="checkbox"/> copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 <input checked="" type="checkbox"/> copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre concubin <u>si vous vivez en concubinage</u> ³ <input checked="" type="checkbox"/> procuration annuelle ou RIB à votre NOM et Prénom (UNIQUEMENT si votre enfant est scolarisé en lycée privé)
SI VOUS VIVEZ SEUL(E) AVEC VOTRE (VOS) ENFANT(S) JOIGNEZ EGALEMENT	<input checked="" type="checkbox"/> attestation de paiement de la CAF* récente (- de 2 mois)
SI VOUS N'ETES PAS LE PERE OU LA MERE DE L'ELEVE JOIGNEZ EGALEMENT	<input checked="" type="checkbox"/> copie de la décision de justice ou de la décision du conseil de famille désignant le tuteur, ou vous déléguant l'autorité parentale. <input checked="" type="checkbox"/> attestation de paiement de la CAF* récente (- de 2 mois)

* si vous affilié à la MSA, joindre une attestation de quotient familial précisant la composition familiale.

* si vous êtes affilié aux Caisses sociales de Monaco, joindre une attestation récente de prestations familiales.

! EN CAS DE MODIFICATION RÉCENTE DE VOTRE SITUATION FAMILIALE (décès du conjoint, divorce ou séparation attestée, changement de résidence de l'enfant) veuillez joindre un courrier expliquant votre situation et la pièce justificative : acte de décès du conjoint, décision officielle de justice modifiant la résidence de l'enfant, autre.

→ Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant ou consulter :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, vous pouvez consulter :

<https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

4. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Dans la rubrique suivante, vous devez cocher la case qui correspond à votre situation, dater et signer :

Je soussigné :

la mère le père autre personne en charge de l'élève

Le : / /

 Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant la remettre ou l'envoyer à l'établissement scolaire actuel de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice. **Si vous déposez votre demande à la première période de la campagne, vous n'avez aucune démarche à effectuer à la rentrée de septembre. L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.**

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement et timbre de l'établissement :

_ _ / _ _ / _ _ _ _

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses, en charge du traitement des bourses de lycée.

Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Pour exercer votre droit, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles 441-1 et suivants du code pénal. L'intégralité de ces dispositions sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.